

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de FLOURENS

Séance du 19 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 10

Procurations 3

Votants 13

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 18h00

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CCAS de la Mairie

sous la présidence de M Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Président.

Date de la convocation : 06/06/2023

Date d'affichage de la convocation : 14/06/2023

Date d'affichage de la délibération : 23 JUIN 2023

Etaient présents : M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, M. Didier CORTES, M. Philippe ARRUÉ, Mme Martine NOËL, Mme Isabelle DICIANNI, Mme Josette NOËL, Mme Marie-Claire LABÉDAN, Mme Josette MARTINS, Mme Aurore MERVILLE-COMET, Mme Nicole DUCOUSSO.

Ont donné procuration :

Mme Bernadette FAURÉ a donné procuration à Mme Marie-Claire LABÉDAN,

M. Pierre NAVARRO a donné procuration à M. Philippe ARRUÉ,

Mme Monique ROUTABOUL a donné procuration à M. Didier CORTES.

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023-32 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le CCAS de Florens

Exposé

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle et présentant la particularité de pouvoir être appliqué pour toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), y compris les CCAS,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) selon lequel les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 6 juin 2023 qui est en annexe de la présente délibération,

Monsieur le Président propose d'adopter le nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les principales nouveautés introduites par ce nouveau référentiel concernent :

▪ **la fongibilité des crédits** : la faculté est donnée au Conseil d'Administration de déléguer au Président du CCAS la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

▪ **le mode de gestion des amortissements** : les collectivités territoriales de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées et des frais d'études qui ne sont pas suivi de réalisations. Le CCAS doit se prononcer sur le mode de gestion de ses amortissements : linéaire (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n+1) ou au prorata temporis.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration,

DÉCIDE

D'adopter la nomenclature M57 abrégée compte-tenu de la taille de la Commune (< 3500 habitants) à compter du 1^{er} janvier 2024,

D'autoriser Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des modifications et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis,

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget du CCAS de la ville de FLOURENS.

La délibération est adoptée à :

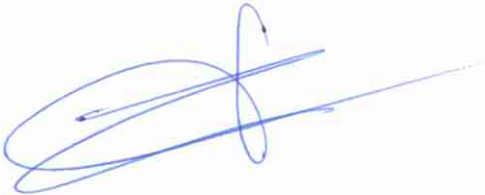
13

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 20/06/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Président,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

